

Arrêté n° DCL-BRGE-2022/177 portant convocation du
collège électoral de la commune de
PIGNICOURT et fixant les dates et lieu de dépôt des
déclarations de candidature pour une élection
municipale complémentaire

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE LAON**

VU le code électoral, notamment ses articles L.225 à L.259, LO.255-5, R.117-2 à R.124 et R.127-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-1 à L.2121-7, L.2122-1 à L.2122-17, R.2121-1 et R.2121-2 ;

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Dominique GARET survenu le 11 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT la démission en date du 25 août 2022 de Monsieur Ghislain BARBASON, conseiller municipal et 1^{er} adjoint ;

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Hubert BONNET survenu le 09 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il convient de compléter le conseil municipal avant d'élire le maire et les adjoints ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le collège électoral de la commune de PIGNICOURT est convoqué **le dimanche 27 novembre 2022** et, éventuellement, le dimanche suivant, à l'effet de procéder à **l'élection de trois conseillers municipaux**.

Article 2 : L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale arrêtées le **21 octobre 2022** (date limite d'inscription pour participer au scrutin). Ces listes seront extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Les tableaux pris en application des articles L.31 et R.14 précités devront être publiés cinq jours avant le scrutin, soit le mardi 22 novembre 2022.

Article 3 : Chaque scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le bureau électoral siègera à la mairie.

Article 4 : Les résultats des opérations électorales, tant du premier tour que du second tour, s'il y a lieu d'y procéder, seront constatés par un procès-verbal en double original.

L'un des exemplaires restera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera immédiatement envoyé à la préfecture de l'Aisne (direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de la réglementation générale et des élections) avec ses annexes (enveloppes et bulletins nuls, bulletins blancs, feuilles de pointage, liste d'émargement).

Un extrait de ce procès-verbal sera affiché aussitôt après la proclamation des résultats.

Article 5 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées, **après demande de rendez-vous adressée par courriel à :**

pref-bureau-elections@aisne.gouv.fr

à la préfecture de l'Aisne, direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de la réglementation générale et des élections, 2 rue Paul Doumer à Laon :

Pour le premier tour :

* du lundi 7 novembre 2022 au mercredi 9 novembre 2022 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30,

* le jeudi 10 novembre 2022 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour :

* le lundi 28 novembre 2022 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30,

* le mardi 29 novembre 2022 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

Article 6 : Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 7 : La déclaration de candidature est valable pour le 1^{er} tour et l'éventuel second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le deuxième adjoint de la commune de PIGNICOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dès sa réception.

À Laon, le **21 SEP. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain NGOUOTO